

DEPARTEMENT DE L' AISNE - ARRONDISSEMENT DE LAON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE
COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du Lundi 8 novembre 2010 - 18h30 -
Salle de Réunion - Rue Croix Grand-Père à Saint Erme

Etaient présents : MMES VAN DEN AVENNE, PARANT (suppléante de M. TIMMERMAN), DUTERQUE, PINON, CHEVALIER, LAPOINTE, REMY,

MM. PREVOT, SERIN, DEBEAUFORT (suppléant de MME HALLIER), FENAU, GERARD, LECOCQ (suppléant de MME RAVAU), DUCAT, COURTEFOIS, CABON, MARIVAL, DROY, PHILIPPOT, LAPORTE, LIEGEY, TATTE, BRILLOUET, MESSIEUX, TAUFOR, GAIGNE, MARCHET, MARTIN, SYLVESTRE, RENARD, GENTILHOMME, BONNET, ROBERT, COEZ, BEGARD, FRANCOIS, NORMAND, LORAIN, LEBEE, BERRIOT, HOREMANS, ANDRE, SAILLARD

Etaient excusés : MMES HALLIER, RAVAU, ANCIAUX,
MM COTTE, TIMMERMAN, KULEMANN, DESGRIPPES

Etaient absents : MME KLEIN
MM. PROUVOST, DENIS, MENET, FERON, BARTELS, CENS, LARIVE,

Pouvoirs : MME ANCIAUX donne pouvoir à MME CHEVALIER
M. COTTE donne pouvoir à M. CABON
M. KULEMANN donne pouvoir à M. MESSIEUX

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION :

- Validation de la programmation CDDL 2010-2012

INFORMATION :

- Présentation du Projet de territoire et débat
- Orientations et actions

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES A MADAME LA PRESIDENTE ET AU BUREAU

QUESTIONS DIVERSES

Madame CHEVALIER remercie les délégués présents.

Elle dresse ensuite la liste des réunions auxquelles elle a participé depuis le dernier conseil communautaire :

- 28 septembre : réunion consacrée à l'accessibilité à la Maison des Arts de Laon
- 29 septembre : réunion consacrée à la lutte contre les addictions à Montaigu
- 6 octobre : réunion d'information sur l'éolien à La Malmaison
- 11 octobre : projet de territoire
- 13 octobre : forum santé à la mairie de Laon
- 14 octobre : réunion d'information sur le SPANC à Lor
- 15 octobre : réunion à la Préfecture sur le développement des services publics
- 22 octobre : réunion à la Mission Régionale de Soissons sur le FRAPP

Madame CHEVALIER précise que cette réunion avait pour objet de faire le point sur la programmation 2009-2011.

Elle ajoute que la Région a révisé sa position et que la Commune de Pontavert bénéficiera de la subvention prévue pour la réalisation du plateau multisports.

Par ailleurs, la commune de Saint Erme a été relancée pour qu'elle communique pour le 31 décembre 2010 au plus tard le dossier complet relatif à l'extension de la Maison Médicale.

Passé ce délai, la Région demande que les crédits correspondants soient affectés à une autre opération, dans le cadre d'un avenant qui interviendra au 1^{er} trimestre 2011.

Elle rappelle l'ordre du jour, et informe l'Assemblée que Madame GARCIA de l'Agence d'Urbanisme de Reims chargée de présenter les propositions relatives au projet de territoire à l'Assemblée est absente ce soir, pour cause de maladie.

DELIBERATION

CDDL 2010/2012

Madame CHEVALIER présente la proposition de l'exécutif,

Objet : CDDL 2010/2012 - Programmation

Vu les demandes de subventions déposées par les Communes, les Syndicats et la Communauté de Communes au titre du CDDL,

Vu la décision du Comité de Pilotage du CDDL du 21 octobre 2010 validant la programmation 2010/2012,

Vu l'avis du Bureau du 3 novembre 2010,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention), le conseil communautaire décide :

> d'approuver la programmation CDDL 2010/2012 telle que figurant sur le tableau annexé à la présente délibération.

Madame CHEVALIER rappelle que ce tableau de programmation devra être validé par le Conseil Général.

INFORMATIONS

REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur LAPORTE rappelle les hypothèses retenues pour l'établissement du montant 2010 de la REOM :

- Part fixe : 108 €
- Part variable : 43 €
- Contribution au SIRTOM: 84€/habitant (1 746 500 €)
- Prévision d'impayés : 72 000 € (4%)
- Plafonnement à 5 personnes par foyer
- Nombres de parts fixes: 8 600 (dont 8113 résidences principales)
- Nombres de parts variables: 21 600 (dont 20 187 habitants)
- Prévision de recette REOM : 1 867 630 €

La réalité des chiffres constatés pour l'année 2010 est la suivante :

- Contribution au SIRTOM : 81€/habitant (1 684 314 €)
- Nombre de parts fixes: 8 407 (dont 7949 résidences principales)
- Nombre de parts variables : 21 045 (dont 19 558 habitants)
- Recette prévisible sans impayés: 1 812 891 €
- Encaissement au 18 Octobre 2010 : 1 684 847 €

Au 18 Octobre 2010, il manque donc environ 50 000 € pour assurer l'équilibre du budget

Monsieur LAPORTE ajoute que pour le calcul de la redevance en 2011, le principe reste le même :

- Part fixe 50%,
- Part variable 50%

Avec un plafonnement à 5 personnes par foyer.

Il explique ensuite qu'il y a eu beaucoup de réclamations des professionnels concernant la redevance.

La Commission Environnement avait donc envisagé de simplifier le système en ne faisant plus que deux catégories de professionnels :

- Ceux avec leur activité sur le lieu de résidence
- Et ceux avec leur activité en dehors du lieu de résidence.

Toutefois, après consultation du service du contrôle de légalité de la Préfecture, cette simplification pose problème. En effet, pour être légale, il faut que la redevance garde une proportionnalité par rapport aux déchets produits.

Cette redevance s'applique à tous les professionnels sans exception.

Monsieur LAPORTE propose trois nouvelles catégories de professionnels :

- Catégorie 1 : De 1 l à 99 l : 1 part variable
- Catégorie 2 : De 100 l à 499 l : 1 part fixe et 1 part variable
- Catégorie 3 : De 500 l à 999 l : 1 part fixe et 2 parts variables

Il précise que la participation des professionnels par rapport aux particuliers reste relativement faible.

Il ajoute qu'en 2008, la contribution au SIRTOM s'élevait à 80€ par habitant, en 2009 à 81€, en 2010 à 81€ et qu'en 2011 la somme de 83€ par habitant est prise comme hypothèse.

Pour calculer la participation de la Communauté de Communes, le SIRTOM prend le chiffre fixé par l'INSEE et le multiplie par le montant de la contribution fixée.

Depuis 2009, est appliqué un nouveau mode de calcul de la contribution des collectivités à Valor'Aisne, et ceux qui trient correctement leurs déchets, se trouvent désormais pénalisés par ce mode de calcul. Dans l'ancienne formule, le tonnage était la référence.

Actuellement, il existe une part fixe de 50% et 50% en fonction du tonnage.

La participation du SIRTOM à Valor'Aisne va donc être plus importante en 2011 qu'en 2010.

La contribution de 83€ par habitant a été calculée sur ces bases.

Monsieur LAPORTE présente le tableau suivant :

	Nombre	Parts fixes	Parts variables	Forfait unitaire	Parts fixes tot.	Parts variables	Forfait total
Foyers	7 949	1			7 949	19 558	
Résidences secondaires	236	1	2		236	472	
Professionnels 1	420	0	1		0	420	
Professionnels 2	150	1	1		150	150	
Professionnels 3	50	1	2		50	100	
Communes	20 794			0,5			10 397
Champagne Picarde	1	1	8		1	8	
Points Villages	2	1	4		2	8	
Etablissements publics	6	1	1		6	6	
Domaine Marchais	1	1	6		1	6	
Camping GUIGNICOURT	1	1	20		1	20	
Chambres d'hôtes	5	0	1		0	5	
Gîtes	5	1	2		5	10	
Autres cas spécifiques	3	1			3	68	
TOTAL					8 404	20 831	10 397
Contribution SIRTOM / habitants	83	Contrib. SIRTOM	1 725 902				
Salaires, charges, fourmit...	47 500	} →	159 500				
Prévisions impayés	72 000						
Déficit N-1	40 000						
Coût OM			1 885 402				
Forfait total			10 397				
Reste à recouvrer			1 875 005				
Taux de part Fixe	0,5		Part fixe Tot.	937 503		Valeur d'une part fixe	111,55
Taux de part variable	0,5		Part variable Tot.	937 503		Valeur d'une part Var.	45,01

Monsieur LECOQC s'étonne du faible nombre de gîtes et chambres d'hôtes sur le territoire.

Madame CHEVALIER répond que la Communauté de Communes reprend les données qui lui sont communiquées par les communes.

Monsieur LECOQC demande également si la condamnation de Valor'Aisne en ce qui concerne le site de Grisolles à hauteur de 300 000€ aura des incidences sur le coût.

Monsieur LAPORTE répond affirmativement mais rappelle que la procédure n'est pas terminée.

Monsieur GENTILHOMME demande si les coiffeuses à domicile sont considérées comme des professionnels.

Monsieur LAPORTE lui explique qu'à leur domicile, elles utilisent des produits, reçoivent des magazines et sont donc considérées comme des professionnels de catégorie 1.

Madame CHEVALIER fait observer que le montant de la redevance est faible pour les professionnels de catégorie 1 (45€/an).

Monsieur GENTILHOMME précise que ces questions émanent de la population.

Monsieur LAPORTE ajoute que certains professionnels ont des déchets spéciaux qui nécessitent un traitement spécial comme les déchets produits par les garagistes.

Madame LIEBENS fait observer que certains professionnels ne paient pas de taxe professionnelle, et attire l'attention sur le cas des auto-entrepreneurs.

Madame CHEVALIER rappelle que le critère de 'la taxe professionnelle' était pris en compte dans l'ancien règlement et qu'avec la suppression de celle-ci, il faut établir d'autres critères.

Monsieur LORAIN s'interroge sur la pertinence de la redevance en ce qui concerne les agriculteurs.

Madame CHEVALIER fait observer que les agriculteurs ont également un siège administratif, générateur de déchets.

De même, elle précise que le SIRTOM réalise ses calculs en fonction des recensements effectués par l'INSEE alors que la Communauté de Communes prend en compte le nombre réel d'habitants en fonction des déclarations faites par les Communes.

Il peut donc y avoir des différences (pour le camp militaire de Sissonne, l'INSEE prend en compte la population militaire à la différence de la commune).

AMENAGEMENT NUMERIQUE

Madame CHEVALIER donne lecture d'une lettre adressée par le Président du Conseil Général en ce qui concerne l'aménagement numérique du territoire :

« Le haut débit constitue un enjeu croissant pour assurer le développement des territoires au regard, en particulier, de l'expression importante des besoins des multiples applications que celui-ci peut offrir.

Pour répondre à cette nécessité d'aménagement du territoire, dans le but de rendre les territoires compétitifs sur le plan économique, les collectivités territoriales sont contraintes de se mobiliser rapidement en faveur du haut et très haut débit.

C'est la raison pour laquelle, par délibération du 28 juin 2010, l'Assemblée Départementale a décidé d'engager la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement numérique d'une part, et de programmer l'installation d'un certain nombre d'équipements en NRA - Zones d'ombres sur le territoire d'autre part.

Lors de l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique dont l'objectif correspond à une vision à long terme ambitieuse, les collectivités seront consultées à chacune des étapes clés du projet.

Je tenais à vous faire part de cette décision dans les meilleurs délais ».

DEMATERIALIZATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Madame CHEVALIER informe l'Assemblée que les réunions de présentation du logiciel de dématérialisation des actes administratifs soumis au contrôle de légalité ont regroupé 32 communes.

BIBLIOTHEQUES

Madame VAN DEN AVENNE expose que l'ensemble des bibliothèques du territoire a été contacté pour connaître celles intéressées par la mise en réseau.

Deux bibliothèques ont répondu favorablement (St Erme et Pontavert).

Actuellement, la Communauté de Communes étudie trois logiciels conseillés par la BDP et rédige un cahier des charges pour pouvoir lancer la consultation.

Madame VAN DEN AVENNE fait par ailleurs état du travail réalisé avec la bibliothèque de La Selve, afin d'enlever les livres obsolètes et doter celle-ci avec des livres de la BDP et du fond documentaire de la Communauté de Communes.

Aujourd'hui, le fond documentaire de la Communauté de Communes est partagé entre les différentes bibliothèques du territoire. La Champagne Picarde n'étant pas un lieu de consultation des livres.

L'échéancier prévu est le suivant :

- 30 novembre : réponse demandée au cahier des charges
- 15 décembre : pour les deux bibliothèques (St Erme et Pontavert) installation du matériel.

Elle précise également que les autres bibliothèques intéressées pourront toujours s'informatiser ultérieurement.

MULTI-ACCUEIL DE MARCHAIS

Madame Chevalier informe le Conseil que la convention passée avec la commune de Marchais pour la mise à disposition des locaux au multi-accueil « l'Envol » prend fin au 31 décembre 2010 et que le maire de la commune de Marchais lui a adressé un courrier pour lui annoncer qu'un loyer serait demandé à compter du 1^{er} janvier 2011.

Madame CHEVALIER donne lecture de la lettre du 28 octobre 2010 :

« Nous n'avons pas reçu de réponse au courrier que je vous ai adressé le 22 septembre 2010 en recommandé avec accusé concernant les modalités de renouvellement de la mise à disposition des locaux de l'ancienne école pour le fonctionnement du service multi-accueil « l'Envol ».

Vous êtes en possession de la délibération du Conseil Municipal n°2010-23 du 22/06/2010 portant sur la mise à disposition des locaux à titre onéreux à compter du 1^{er} janvier 2011 pour un loyer mensuel de 1 500€.

Je vous sou mets le projet de convention de mise à disposition des locaux à compter du 1^{er} janvier 2011.

Les clauses de cette convention devront être confirmées avant le 25 novembre 2010.

Sans réponse de votre part, la Commune de Marchais considérera que les locaux seront rendus vacants le 31 décembre 2010 ».

Madame CHEVALIER ajoute que l'acceptation de cette convention avec la Commune de Marchais engendrerait des dépenses supplémentaires (1 500€ par mois) que la Caisse d'Allocations Familiales ne prendra pas en compte.

La Communauté de Communes a demandé un rendez-vous au maire de Marchais pour pouvoir discuter de cette convention. La date proposée du 10 novembre ne convient toutefois pas.

Cette affaire est en cours d'examen avec les services de l'Etat.

En tout état de cause, une délibération devra être prise prochainement pour autoriser Madame la Présidente à signer la nouvelle convention.

PROJET DE TERRITOIRE

Madame CHEVALIER rappelle qu'un projet de territoire est un document de programmation et de prospective pour les dix années à venir.

Elle rappelle qu'il y a eu :

- des enquêtes auprès des élus
- des enquêtes téléphoniques auprès des habitants,
- des réunions thématiques,
- des réunions par secteur
- des rencontres avec les maires des bourgs centres
- une commission globale
- 5 comités de pilotage

Le document présenté ce soir est le résultat de ces enquêtes et réunions.

Sommaire général

1. Bilan du travail du Comité de pilotage
2. Rappel des orientations
3. Proposition de fiches actions

Madame CHEVALIER rappelle d'abord le travail accompli par le Comité de Pilotage

07/12/2009	<ul style="list-style-type: none">• <i>Présentation et validation de la méthodologie du projet de territoire</i>• <i>Présentation des résultats des enquêtes, des entretiens et des questionnaires</i>• <i>Organisation des ateliers thématiques et des commissions (territoriales et globale)</i>
22/02/2010	<ul style="list-style-type: none">• <i>Zoom sur le diagnostic relatifs aux services à la population</i>
17/03/2010	<ul style="list-style-type: none">• <i>Résultats croisés des enquêtes</i>• <i>Résultats des ateliers thématiques, des commissions territoriales</i>• <i>Priorités identifiées lors de la commission globale</i>• <i>Bilan de la participation et demande de rencontre des maires des bourgs centres</i>
10/06/2010	<ul style="list-style-type: none">• <i>Bilan du projet de territoire 2000</i>• <i>Résultats des RDV avec les bourgs centres</i>• <i>Propositions d'orientations</i>
11/10/2010	<ul style="list-style-type: none">• <i>Rappel des orientations validées</i>• <i>Propositions des fiches actions</i>

Madame CHEVALIER rappelle qu'il s'agit de débattre sur le contenu du projet de territoire et qu'aucun vote n'interviendra aujourd'hui.

Madame CHEVALIER présente ensuite les cinq orientations retenues :

Construire une identité de Champagne Picarde

- Développement de la connaissance du territoire (guides, observatoire du territoire ...)
- Cultiver l'attachement au patrimoine bâti, historique et paysager (animation en partenariat avec les associations de randonnées, Conservatoire naturel ...)
- Doter la Champagne Picarde d'une identité culturelle locale (festival, rencontre annuelle ...)
- Rassembler les acteurs autour d'événements communautaires (organiser des temps forts : forum des associations ...)
- Accroître les liens entre les communes et la communauté (informer les secrétaires de mairies, les référents élus ...)
- Développer la communication en interne et vers les territoires limitrophes (au sein du Département, de la Région et vers le bassin rémois (diffuser plus largement la Champagne Picarde info ...)

Soutenir l'économie locale et capter les flux traversant

- Détecter, accompagner et former les porteurs de création d'activités (ORAC, points multiservices...)
- Favoriser la diversification et le renouvellement des activités (aide aux dispositifs de reprise, transmission d'entreprises en partenariat avec les Chambres ...)
- Valoriser les savoir faire et métiers locaux
- Etudier dans le cadre d'un partenariat inter-consulaire (chambre de commerce, de métiers, d'agriculture) la connaissance et les évolutions du tissu économique de la CCCP (ex : observatoire, guide des savoir faire ...)
- Echanger sur les expériences locales (formation, insertion, tutorat ...)
- Soutenir le développement d'une offre touristique diversifiée (tourisme vert, fluvial, vélo, randonnée pédestre, équestre ...) en lien avec les territoires environnants ...)

Construire les conditions d'épanouissement des habitants

- Susciter et accompagner les projets des jeunes
- Animer les échanges culturels et sportifs au sein du territoire et à l'extérieur (CLSH ...)
- Former aux métiers des services adaptés aux besoins locaux
- Intégrer les jeunes en difficulté et les personnes isolées
- Mettre en place des services adaptés à toutes les générations (garde d'enfant, maintien à domicile ...)
- Renforcer le lien social et renouveler le bénévolat (réseau d'échanges de services ...)
- Maintenir les services publics
- Maintenir et installer les jeunes et l'ensemble des populations (OPAH, ...)

Favoriser l'accès à la mobilité

- Favoriser les déplacements au sein du territoire et vers les pôles de services (rabattement TER, transport à la demande...)
- Faciliter l'accès aux technologies de l'information et de la communication

Valoriser les ressources naturelles

- Préserver, transformer et valoriser les productions et les ressources locales (circuits courts, les ressources en eau ...)
- Favoriser le développement d'énergie renouvelable (éolien ...) et des économies d'énergie
- Valoriser le patrimoine naturel et les paysages par des partenariats (marais de la Souche ...)

Madame LAPOINTE rappelle que la ferme de Bellevue n'est toujours pas desservie par l'ADSL.

Madame CHEVALIER lui rappelle que le Département va mettre en place un schéma pour que tous les territoires puissent avoir accès aux nouvelles technologies.

Madame CHEVALIER aborde ensuite les différentes compétences concernées par le projet de territoire :

Compétence	Actions à poursuivre	Actions à lancer
Aménagement de l'espace	<ul style="list-style-type: none">• zone de développement de l'éolien• révision du projet de territoire	<ul style="list-style-type: none">• SCoT

Madame CHEVALIER précise que le comité de Pilotage propose d'intégrer la zone de développement éolien dans la compétence environnement.

S'agissant du SCoT, elle rappelle aux délégués qu'au départ il s'agissait de faire un SCoT communautaire mais la Région et l'Etat n'ont pas été d'accord et ont demandé que le SCoT soit établi à l'échelle du Pays.

La Communauté de Communes a été désigné pour porter le projet, mais suite aux élections de 2008, trois Communautés de Communes se sont rétractées.

Madame CHEVALIER demande à l'Assemblée de s'interroger sur le maintien de cette compétence SCoT.

Monsieur GAIGNE demande si le projet de pôle scolaire de Liesse peut être intégré au projet de territoire.

Madame CHEVALIER rappelle que la Communauté de Communes n'a pas actuellement la compétence scolaire.

Par ailleurs, si la Communauté de Communes prenait cette compétence, ce serait sur l'ensemble du territoire, ce qui ne manquerait pas de poser problème car plusieurs syndicats scolaires s'étendent sur plusieurs Communautés de Communes.

Compétence	Actions à poursuivre	Actions à lancer
Développement économique	<ul style="list-style-type: none">• Gestion des bâtiments communautaires• Instruction des prêts « initiative »	<ul style="list-style-type: none">• ORAC (opération de restructuration de l'artisanat et du commerce)• ? Quid de l'acquisition foncière ?

Madame CHEVALIER rappelle qu'une ORAC consiste en une aide apportée aux artisans dans le cadre d'un programme de trois ans.

Monsieur SYLVESTRE s'interroge sur les moyens humains à mettre en œuvre, et notamment sur le poste de chargé de mission économie qui a été supprimé en 2008. Il demande si la Communauté de Communes va recréer le poste. Il déclare qu'il faut une cohérence entre le passé et le présent.

Madame CHEVALIER répond que la proposition porte sur le recrutement d'un chargé de mission qui travaillerait sur plusieurs domaines (ORAC, OPAH...).

Monsieur SYLVESTRE demande qui va financer ce poste.

Madame CHEVALIER répond que c'est la Communauté de Communes.

Monsieur LORAIN rappelle que tous les bâtiments artisanaux sont actuellement loués et que ces bâtiments apportent de grands services aux artisans du territoire.

Monsieur SYLVESTRE, s'agissant des acquisitions foncières, rappelle qu'il y a actuellement deux sorties d'autoroute (pôle du Griffon et Guignicourt).

Il s'interroge sur la nécessité de bloquer inutilement des crédits pour des acquisitions foncières étant donné qu'il n'y a aucun autre projet concret actuellement sur le territoire de la Champagne Picarde.

Madame CHEVALIER rappelle que la Communauté a compétence pour gérer les zones dont elle a la maîtrise foncière.

Elle demande à l'Assemblée de réfléchir à la nécessité de faire ou non des réserves foncières.

Monsieur MARTIN demande si la Communauté de Communes doit gérer les zones ou s'il faut les laisser gérer par les communes.

Madame LIEBENS constate qu'il s'agit d'objectifs généraux.

Elle demande s'il s'agit de ne valider que des principes ou si le cabinet d'urbanisme va travailler sur de l'opérationnel.

Par ailleurs, elle estime que le délai de réponse fixé par l'Exécutif est trop court et qu'il serait judicieux de le reporter afin que les délégués puissent étudier plus en détail chaque thème.

Monsieur DEBEAUFORT demande s'il y a eu des demandes faites par les Communes pour que la Communauté de Communes prenne en charge les zones d'activités.

Madame CHEVALIER répond par la négative.

Monsieur DEBEAUFORT déclare que si la Commune de Guignicourt souhaite dynamiser son économie, elle n'a pas besoin de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, il demande que la Communauté de Communes oriente prioritairement ses actions en direction des petites communes qui n'ont pas de moyens financiers.

Madame CHEVALIER partage cette réflexion et interroge à nouveau l'Assemblée sur la question des acquisitions foncières.

Monsieur MARTIN fait observer que pour acquérir du foncier, il faut un projet réel.

Madame CHEVALIER rappelle l'importance du territoire rural et agricole.

Madame LIEBENS demande s'il est illusoire de penser qu'au sein de la Communauté de Communes, les habitants puissent avoir les mêmes prestations d'une commune à une autre. Actuellement, les petites

communes vivent la Communauté de Communes comme une contrainte, puisqu'elle favorise les communes qui disposent déjà de moyens.

Elle aimerait que soient mises en place dans les petites communes des prestations telles que l'accès au sport ou le transport des personnes âgées pour aller à la ville bourg par exemple.

Madame CHEVALIER répond qu'il convient de mettre en place les moyens financiers correspondants.

Madame LIEBENS déclare que c'est l'objet même du projet de territoire.

	<i>Actions à poursuivre</i>	<i>Actions à lancer</i>
Environnement	<ul style="list-style-type: none">• SAGE• Participation à la collecte et traitement des ordures ménagères• L'équipe verte (partenariat avec le Conservatoire naturel)	<ul style="list-style-type: none">• Agenda 21 local (comprenant également des actions d'éducation à l'environnement : information du public)

Monsieur PREVOT revient sur le SCoT et attire l'attention de l'Assemblée sur le coût d'une telle opération.

Madame CHEVALIER lui répond que le SCoT Pays représentait une dépense de l'ordre de 400 000€ subventionnée à 80% par la Région. Mais s'agissant d'un SCoT communautaire, l'Etat et la Région ne vont pas forcément apporter des subventions à cette hauteur.

Madame CHEVALIER ajoute qu'il est peut être possible de travailler avec une Communauté de Communes voisine.

Monsieur ANDRE rappelle que les subventions sont financées par les impôts des citoyens et n'accepte pas que l'on engage des projets simplement parce qu'ils peuvent bénéficier d'une subvention.

Madame CHEVALIER lui répond qu'il vaut mieux que ce soit la Communauté de Communes qui en bénéficie plutôt qu'une autre collectivité.

Si la Communauté de Communes peut prétendre à une subvention, c'est une somme déductible des impôts des contribuables de la Communauté.

Monsieur GENTILHOMME déclare que la compétence environnement implique la réalisation d'un agenda 21.

Madame CHEVALIER précise que la Communauté de Communes a déjà son agent chargé de l'environnement.

Monsieur SYLVESTRE annonce qu'il existe un agenda 21 régional, un agenda 21 départemental et que maintenant la Communauté de Communes souhaite en établir un au niveau intercommunal.

Il s'étonne du coût du cabinet d'étude (35 000€) et s'interroge sur le fait de savoir si Monsieur LATHULIERE pourra supporter cette charge de travail supplémentaire.

Monsieur SAILLARD revient sur la compétence scolaire et fait observer que si la Communauté de Communes prenait cette compétence, cela réglerait beaucoup de problèmes au niveau des communes.

Monsieur SYLVESTRE signale que les factures EDF ont augmenté de 3% pour racheter l'énergie produite par les propriétaires de panneaux photovoltaïque.

Madame CHEVALIER précise que l'agenda 21 ne concerne pas que les énergies nouvelles, et donne notamment pour exemple l'accessibilité.

Monsieur SAILLARD fait part d'une étude réalisée par un cabinet spécialisée et qui démontre que le photovoltaïque n'est pas adapté au département.

Monsieur BRILLOUET rappelle à l'Assemblée que les bâtiments publics doivent être conformes en ce qui concerne l'accessibilité et demande si la prise de cette compétence par la Communauté de Communes déchargerait les communes de leur obligation.

Madame CHEVALIER lui précise que si la Communauté de Communes prend cette compétence, il s'agit simplement de réaliser des diagnostics sur l'ensemble des bâtiments et que pour cela elle devra faire appel à un bureau d'étude ou recruter une personne supplémentaire.

Monsieur BRILLOUET déclare que les communes peuvent faire elles mêmes leur étude et qu'une étude communautaire n'est pas nécessaire.

Monsieur LAPORTE déclare qu'il n'y a pas besoin d'attendre un « agenda 21 » pour faire le diagnostic des bâtiments publics.

	<i>Actions à poursuivre</i>	<i>Actions à lancer</i>
<i>Logement,</i>	<ul style="list-style-type: none">• <i>sans objet</i>	<ul style="list-style-type: none">• <i>OPAH et aide au financement de la rénovation et de réhabilitation du patrimoine bâti</i>• <i>PLH</i>

Madame CHEVALIER précise que l'OPAH consiste en une aide aux particuliers dans le cadre d'un programme sur six ans et que la Communauté de Communes servirait d'interface entre les différents organismes pour le montage des dossiers.

Monsieur DUCAT demande si l'aide sera toujours conditionné aux revenus.

Madame CHEVALIER répond par l'affirmative.

Elle ajoute que si la Communauté de Communes est amenée à prendre cette compétence, il lui reviendra la charge de décider où il faut construire des logements sociaux et que la commune n'aura plus de pouvoir de décision.

Madame LIEBENS constate que le diagnostic du projet de territoire a montré qu'il y a une mauvaise communication en matière d'offre de logements tant au niveau de la location que de la vente. Elle se demande si sur le site de la Champagne Picarde il serait possible de mettre en place des petites annonces afin d'élargir la communication.

Madame VAN DEN AVENNE déclare qu'il ne peut s'agir que d'une simple information, et qu'il n'est pas possible de conseiller les demandeurs.

Elle ajoute qu'il serait possible, au sein des relais services publics, de réaliser un panneau d'affichage.

Madame LIEBENS demande si le problème de logement est ressorti lors des ateliers.

Madame CHEVALIER répond affirmativement.

Compétence	Actions à poursuivre	Actions à lancer
Transport en milieu rural	<ul style="list-style-type: none">• sans objet	<ul style="list-style-type: none">• Schéma de mobilité (avec zoom sur le transport à la demande)• Site de covoiturage (information sur le site Internet de la CCCP et dans les Relais services publics)

Madame CHEVALIER souligne l'importance de ce thème, et rappelle l'insuffisance du transport sur le territoire de la Champagne Picarde.

L'objectif serait de pouvoir doter le territoire d'un réseau de transport facilitant l'accès aux bourgs centre et près des gares.

Madame CHEVALIER interroge Monsieur LEBEE sur le covoiturage et le transport à la demande mis en place par le Conseil Général.

Monsieur LEBEE déclare qu'il ne dispose pas d'information particulière sur le covoiturage.

S'agissant du transport à la demande, celui-ci fonctionne particulièrement bien mais nécessite un suivi constant et une surveillance des taux d'occupation des cars.

Madame CHEVALIER ajoute que la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache, a mis en place un transport à la demande à l'échelle du Pays.

Compétences	Actions à poursuivre	Actions à lancer
Développement du tourisme et des loisirs	3 jours de l'équipe verte (Marais de la Souche) voire élargissement à l'ensemble des sites protégés ou sensibles en partenariat avec le Conservatoire naturel	<ul style="list-style-type: none">• Interface, aide au montage des dossiers FEADER pour la création de gîtes ruraux et de chambres d'hôtes

Monsieur SYLVESTRE déclare qu'au niveau du tourisme la Communauté de Communes la Champagne Picarde n'est concernée que par les marais de la Souche.

Madame POURREAU déclare qu'il faut avoir une vision régionale du sujet, par exemple à travers la Vallée de l'Aisne.

Elle fait observer que les acquisitions foncières ne sont pas seulement nécessaires dans le domaine économique mais aussi dans d'autres domaines.

Madame CHEVALIER demande à Monsieur LECOQC quel est le taux d'occupation des gîtes à Bouffignereux.

Monsieur LECOQC est très satisfait du taux d'occupation. Avec l'implantation du Center parc dans le département, les gîtes et chambres d'hôtes sont pratiquement complets tout au long de l'année.

Compétences	Actions à poursuivre	
Animation en direction des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • CLSH • ? Faut il prévoir des mises à disposition de locaux ? Ou la création de locaux dédiés ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un Centre Intercommunal de Sécurité, de Prévention et de Délinquance • Schéma directeur de la petite enfance et de la jeunesse (jardin d'éveil) • Pôle intergénérationnel • Aide et accompagnement des écoles de musiques à vocation intercommunale
Développement des services de proximité	<ul style="list-style-type: none"> • Point village (avec des points d'information sur les transports, co-voiturage ...) • relais assistantes maternelles (création de lieu d'écoute parents – enfants) • multi accueil collectif des jeunes enfants 	
Culture	<ul style="list-style-type: none"> • mise en réseau des bibliothèques • mise en place d'une saison culturelle 	

Madame VAN DEN AVENNE explique les difficultés que rencontre la Communauté de Communes pour pouvoir disposer de locaux communaux pour les CLSH.
Elle demande si la Communauté de Communes doit acquérir de nouveaux bâtiments.
Elle présente ensuite le projet maison des services de la Communauté de Communes.

Monsieur GAIGNE déclare qu'une telle structure permettrait de résoudre le problème de pôle scolaire sur sa commune.
En effet, étant donné que l'école n'est pas obligatoire avant 6 ans, les enfants pourraient être confiées à la Communauté de Communes grâce à la création de cette maison des services.

Madame VAN DEN AVENNE répond que d'une part la Communauté de Communes n'a pas la compétence scolaire et d'autre part les enfants sont accueillis par du personnel dépendant de l'Education nationale.
Par ailleurs, la Communauté de Communes ne peut pas prendre en charge l'ensemble des enfants de moins de 6 ans du territoire.

Madame LIEBENS fait observer que les classes maternelles sont des lieux d'apprentissage de la vie sociale, et que l'école garde tout son sens.

Monsieur SYLVESTRE déclare que la tendance actuelle consiste à réduire le plus possible les écoles maternelles.
Si la Communauté de Communes s'engage à créer une structure spécifique pour les 2 à 3 ans, elle va dans le sens de la suppression de ces écoles.

En outre, une seule structure comprenant 24 places reste assez limitée pour l'ensemble des 48 communes de la Communauté.

Madame VAN DEN AVENNE précise que la création du jardin d'éveil est un thème qui est remonté des différentes réunions et groupes de travail.

Elle rappelle qu'un certain nombre d'écoles n'acceptent pas les enfants en dessous de 3 ans, et que les structures qui accueillent cette tranche d'enfants sont débordées.

Les deux multi-accueils l'Envol et Trotti'Nous gardent ces enfants lorsque cela est possible et sur certains espaces du territoire, il apparaît qu'il n'y a plus de place pour accueillir les enfants.

Cette demande émane des familles qui ont des enfants en bas âge.

Elle ajoute que le nouveau contrat enfance jeunesse va être signé en 2011 avec la CAF pour une durée de 4 ans et qu'une réflexion sera menée de janvier 2011 à juin 2011.

En ce qui concerne le jardin d'éveil, il s'agit d'un besoin réel. Il y aura par la suite un choix sur l'implantation de cette structure.

Monsieur PREVOT demande s'il est possible de réaliser des regroupements d'assistantes maternelles.

Madame VAN DEN AVENNE répond que c'est un thème à travailler.

S'agissant de la création d'un Centre Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, elle rappelle les actions de prévention menées au sein des écoles.

Elle précise que 24 classes du secteur Laonnois ont demandé l'intervention de la personne qui s'occupe de l'action « à vos marques, prêt santé ».

Elle ajoute qu'il faut que la Communauté de Communes prenne la compétence avant le 31 décembre 2010.

Elle rappelle par ailleurs que le besoin d'une telle structure est ressorti de la réunion tenue à Montaigu.

Monsieur SYLVESTRE trouve la présentation effectuée insuffisante et déplore notamment l'absence de chiffrage des propositions.

S'agissant de la prévention de la délinquance, il estime que cette compétence doit rester à l'Etat.

Madame LIEBENS estime quant à elle que cette nouvelle compétence est pleinement justifiée.

La création de ce centre permettrait de mobiliser tous les acteurs et de disposer d'un observatoire.

Monsieur SAILLARD demande le nombre d'élus ayant participé à la réunion de Montaigu.

Madame VAN DEN AVENNE répond une vingtaine.

Monsieur MARIVAL regrette que lors de cette réunion, les critiques se soient portées contre les élus, et que les maires aient été désignés comme responsables des difficultés présentes sur le territoire.

Madame VAN DEN AVENNE s'étonne des propos de Monsieur SYLVESTRE concernant l'absence de chiffrage car tous les dossiers présentés en Conseil Communautaire ont toujours comporté tous les éléments nécessaires à l'information des conseillers.

Monsieur SYLVESTRE maintient sa demande de dossiers plus détaillés, et rappelle que lorsque qu'une compétence est prise, il s'agit ensuite d'une obligation.

Il ajoute qu'il faut par ailleurs rester dans le domaine du réalisable, car lors du précédent projet de territoire peu de projets ont été menés à terme. En outre, les possibilités de subventions seront réduites

Enfin, il faut aussi tenir compte des incertitudes liées à la réforme en cours des collectivités locales.

Monsieur PREVOT fait observer qu'avant de prendre de nouvelles compétences, il conviendrait d'exercer celles déjà prises.

Madame CHEVALIER rappelle aux délégués qu'il ne s'agit pour l'instant que d'orientations, la présentation des fiches actions n'ayant que valeur indicative.

L'élaboration d'un projet de territoire est prévue dans les statuts, et est une obligation.

Compétences	Actions à poursuivre	Actions à lancer
Formation	<ul style="list-style-type: none">• Formation à destination des bénévoles• Contribution à la maison de l'emploi et de la formation (MEF)• Partenariat avec CFP02	<ul style="list-style-type: none">• À déterminer

Madame CHEVALIER rappelle qu'une convention est d'ores et déjà passée avec la MEF dans le domaine de la formation, mais que d'autres actions sont à envisager.

Monsieur MARIVAL reprend les dires de Madame la Présidente et rappelle qu'avoir un projet de territoire est une obligation en application de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes, et que le précédent projet est caduc depuis 2008.

Il est donc urgent d'avoir une nouvelle feuille de route.

Il estime que le bilan du précédent projet aurait du être réalisé plus tôt c'est-à-dire avant le diagnostic, et servir de fondement au nouveau.

Il ajoute que le SCoT constitue le document de base pour envisager l'avenir.

Enfin, la date du 25 novembre lui paraît trop rapprochée pour délibérer valablement.

Madame CHEVALIER expose que les étapes suivantes consisteront en une priorisation des actions, une modification des statuts de la Communauté de Communes et une définition des partenariats.

Monsieur MARIVAL demande comment sera réalisé la priorisation des actions.

Madame CHEVALIER répond qu'elle ne pourra résulter que d'un vote du Conseil Communautaire sur les propositions du Comité de Pilotage.

Monsieur GENTILHOMME fait observer que le projet de territoire de la Champagne Picarde doit s'intégrer dans le Schéma Régional en cours d'élaboration.

Monsieur SYLVESTRE demande s'il y a une date limite pour le vote du projet de territoire.

Madame CHEVALIER lui répond par la négative, rappelle que du retard a déjà été pris dans le planning, et que la date du 25 novembre n'est donc plus à l'ordre du jour.

Monsieur SYLVESTRE souligne qu'il est effectivement nécessaire de respecter un certain délai avant de prendre des décisions.

Madame CHEVALIER remercie les délégués communautaires et lève la séance.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES A MADAME LA PRESIDENTE ET AU BUREAU

En application de l'article 21-2223 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rend compte des décisions prises au cours de la période du 23 septembre à ce jour, en application de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire, ainsi qu'au Bureau.

La Présidente

Chantal CHEVALIER